

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 9 juillet 2024 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'un bâtiment principal en marge avant, constituée du lot 5 624 886, cadastre du Québec, situé au 23, chemin Long-de-la-Rivière sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2024-0022 présentée par David Michaud, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Norme : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, la grille de la zone RT-11 prescrit une marge avant de 10 mètres.

Dérogation demandée : Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant de 3.70 mètres du chemin des Pinsons.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 21 juin 2024.



Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 juin 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 21 juin 2024



Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier trésorier

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 9 juillet 2024 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une remise en cour avant, constituée du lot 6 462 273, du cadastre du Québec, situé 538, rue Desormeaux sera présentée.

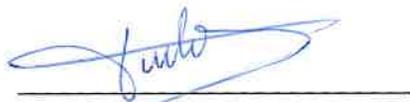
La demande de dérogation mineure numéro 2024-0028, présentée par la Corporation Rosemont BC4 ltée, représentée par Nicolas Brabant, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Norme : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, l'article 10.5, paragraphe 30, indique que l'implantation d'une dépendance n'est pas autorisée en cour avant.

Dérogation demandée : Permettre que l'implantation de la dépendance (remise) soit implantée en cour avant.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 21 juin 2024.



Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 juin 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 21 juin 2024



Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier trésorier